

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Ref : 2024.301

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 233 Cours du Général de Gaulle**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,  
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,  
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,  
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,  
VU la demande présentée par l'entreprise «DEMECO» 33520 BRUGES, qui  
souhaite effectuer un déménagement et qui sollicite une autorisation de stationnement d'un  
camion de déménagement au droit du n°233 Cours du Général de Gaulle à Gradignan.  
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de  
réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E  
=====

### **ARTICLE 1er**

Le 19 août 2024, l'entreprise «DEMECO» est autorisée à stationner un camion de déménagement, au droit du n° 233 Cours du général de Gaulle (voie métropolitaine).

### **ARTICLE 2**

Durant cette période :

- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer par l'entreprise,
- Le demandeur mettra en place la signalisation nécessaire en vue de réserver 3 emplacement de stationnement.

### **ARTICLE 3**

L'entreprise chargée du déménagement devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

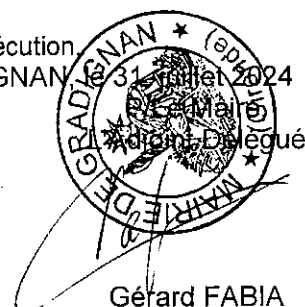
### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur, Entreprise « Les Déménageurs Bretons »,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN

  
Gérard FABIA